2023-291

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

La Région Grand Est

Strasbourg, le 21 FEV. 2023

Monsieur le Président,

Par délibération du 07 décembre 2022, le comité syndical du PETR du Pays Barrois a arrêté son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour la période 2023-2028, même si un certain nombre d'actions sont déjà en cours de réalisation. Ce projet a été transmis aux services de l'État et du Conseil régional le 16 décembre 2022.

Le présent courrier constitue l'avis commun du préfet de région et du président du conseil régional au sens de l'article R. 229-54 du code de l'environnement.

La démarche d'élaboration de votre PCAET, engagée conjointement avec les trois EPCI du PETR, vous a permis de définir une stratégie commune, constitue un atout pour l'animation et le suivi du plan climat-air-énergie territorial.

Cette démarche montre une réelle volonté de concertation avec l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire et prévoit de développer des partenariats opérationnels diversifiés pour la mise en œuvre des actions. Vous avez bien saisi votre rôle de coordinateur de la transition énergétique sur votre territoire ce qui mérite d'être souligné.

L'élaboration du plan d'actions du PCAET du Pays Barrois s'est effectuée dans la continuité du travail sur la stratégie, en y associant l'ensemble des acteurs du territoire et en portant une attention particulière à l'adéquation entre le plan d'actions opérationnel et les ambitions stratégiques. La stratégie territoriale répond au scénario volontariste avec l'objectif de devenir un territoire à énergie positive à horizon 2032.

Le plan d'actions, structuré selon les trois axes stratégiques, est ambitieux et adapté aux capacités techniques et financières du territoire.

Ainsi, dans une logique d'amélioration de votre PCAET, vous trouverez en annexe la grille d'analyse détaillée précisant les demandes de compléments à apporter, et notamment :

- Sur la mobilité : c'est une thématique bien abordée dans le projet de plan transmis, particulièrement sous l'angle de la planification urbaine et pour les modes de déplacements doux et des incitations au partage pour les trajets plus longs. Cependant, les moyens et budgets alloués pour certaines actions mériteraient d'être accentués au regard des ambitions fixées et des enjeux pour votre territoire assez marqué par sa ruralité, où nombre de ménages sont dépendants de leurs véhicules pour leurs besoins quotidiens essentiels et souffrent d'éloignement des centres bourgs et des services ;

- Sur les méthodes de cultures : votre territoire est particulièrement forestier et agricole. L'agriculture, économiquement très présente, est un pourvoyeur de GES identifié (notamment d'ammoniac). Des méthodes de cultures raisonnées et éprouvées permettent de réduire cet impact. Investir davantage dans la sensibilisation et la formation des exploitants est un levier qui mériterait d'être davantage actionné ;

- Investir davantage le coût de l'inaction dans le PCAET permet de pouvoir plus efficacement sensibiliser les acteurs locaux et accélérer les prises de conscience et de décisions ;

- Intégrer un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses au programme d'actions ;

- Réaliser un document de synthèse pédagogique du PCAET qui servira notamment pour la consultation du public ;

Le projet de PCAET, modifié pour tenir compte du présent avis, devra être soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité, puis une fois adopté, il devra être mis à disposition du public via la plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante :

https://www.territoires-climat.ademe.fr

Le plan est valable 6 ans ; après 3 ans d'application, la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport d'évaluation à mi-parcours, établi par vos soins, puis mis à la disposition du public.

Enfin, nous vous rappelons que votre PCAET a vocation à s'inscrire dans la démarche de simplification et de rationalisation du paysage contractuel que constitue la mise en place des Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Écologique (PTRTE), portée conjointement par l'État et le Conseil Régional autour des collectivités signataires. Le PTRTE du PETR du Pays Barrois a été signé le 17/01/2022. Après son adoption, le PCAET devra tenir compte de son articulation avec le PTRTE, en cherchant à favoriser les synergies.

Nous tenons à vous assurer de notre soutien dans la conduite de vos démarches territoriales climat-air-énergie. Nos services se tiennent ainsi à votre disposition pour vous accompagner dans l'amélioration de votre projet de plan climat air énergie.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

La Préfète de la région Grand Est

Josiane Chevalier

Le Président du Conseil Régional Grand Est,

Franck Leroy

Copie : M. le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse, ADEME direction régionale Grand Est, DDT de la Meuse.

PJ : grille d'analyse technique

Monsieur le Président du PETR du Pays Barrois
1 rue de Popey
55000 BAR LE DUC

2023-291

Grille d'analyse du projet de PCAET du PETR du Pays Barrois

Cette **grille** s'applique à un projet de PCAET déposé par une collectivité pour production de l'avis des autorités régionales en région Grand-Est. Elle s'applique à tout nouveau PCAET, à l'exclusion des rapports intermédiaires.

Référentiel

La grille est basée sur les exigences réglementaires du code de l'environnement :

- *code de l'environnement article L229-26*,
- code de l'environnement articles R229-51 et suivants,
- arrêté du 04/08/2016,
- circulaire du 6 janvier 2017.

Elle tient également compte des **enjeux régionaux** identifiés par la Région et la DREAL et transmis aux collectivités dans le cadre des informations utiles.

Cet avis fait référence à la délibération du comité syndical d'approbation du PCAET en date du 07/12/2022 et s'applique aux documents transmis aux services régionaux le 16 décembre 2022, à savoir :

- Courrier saisine avis Préfet de Région Grand Est ;
- Délibération du comité syndical du PETR ;
- Diagnostic territorial – PETR Pays Barrois – 29 mars 2021 – 158 pages ;
- Stratégie territoriale – PETR Pays Barrois – 02 février 2022 – 50 pages ;
- Plan d'actions – PETR Pays Barrois – 07 décembre 2022 – 178 pages ;
- Evaluation environnementale – PETR Pays Barrois – 07 décembre 2022 – 211 pages ;

En cas de difficulté, ou pour toute question ou suggestion:
pcaet.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Diagnostic

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
A01	Le diagnostic couvre-t-il tous les domaines ? Les sources des données sont-elles précisées ? Les potentiels de progrès sont-ils analysés ?	selon CE R229-51 et suivants **sauf indication contraire*** 1° **Émissions territoriales de GES et polluants atmosphériques : estimation et analyse des possibilités de réduction par secteur*** 2° **Séquestration nette CO2 : estimation et potentiels de développement** (sols agricoles et forêt, changement d'affectation des terres, production et d'utilisation de la biomasse à usages autres qu'alimentaires, notamment matériaux et énergétiques) 3° **Consommation énergétique finale du territoire : analyse et potentiel de réduction par secteur*** 4° **Réseaux de distribution et transport d'électricité, gaz, et de chaleur : Présentation, enjeux de la distribution pour les territoires desservis, analyse des options de développement** **5° Energies renouvelables** : état de la production et estimation du potentiel de développement par filière de production : - électricité (éolien, solaire, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie, ...) - chaleur, (biomasse solide, PAC, géothermie, solaire, biogaz) - biométhane, et de biocarburants - énergie de récupération et stockage énergétique **6° Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique : Analyse contenant * :** - Evolutions à climat « passé » et « futur » (aléas) : températures, humidité sols, événements extrêmes, espèces invasives… https://interactive.afp.com/features/Demain-quel-climat-sur-le-pas-de-ma-porte_621/ http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd http://www.drias-climat.fr/	**Oui, globalement** Le diagnostic couvre bien tous les domaines sur la partie état des lieux. L'analyse des évolutions passées est bien détaillée en global et par secteur. Les données utilisées sont celles d'Atmo Grand Est (Invent'Air v 2020). Le PETR dispose d'un cadastre solaire qui recense le potentiel photovoltaïque résidentiel. Les potentiels de progrès sont évoqués relativement succinctement (résidentiel p.119, tertiaire p.127, industrie p. 133, transports p. 146 et agriculture p. 146). Au stade de ce diagnostic, il n'y a pas véritablement d'analyse des données pour permettre de faire émerger des pistes d'amélioration. Pour les EnR, l'analyse porte davantage sur les efforts qui restent à fournir pour atteindre les objectifs 2030 du SRADDET 4. Les différents réseaux existants sont présentés y compris les réseaux de chaleur. L'analyse des options de développement notamment pour les réseaux de chaleur pourrait être détaillée. 5. L'état de la production et les gisements sont

		- Impacts potentiels et capacités d'adaptation des systèmes humains (santé, réseaux d'énergie, activités sociales, économie ...) et naturels (biodiversité, espaces naturels...) ***Indications de la communauté de travail régionale :*** *- points 1° et 3° : potentiels à définir pour les principaux secteurs d'activité afin de faciliter la définition des objectifs. Les méthodes utilisées sont précisées.* *- points 1°, 3°, 5° et pour partie des 2° et 6° : utiliser les données fournies par l'observatoire climat air énergie régional* *- point 6° : précisions sur contenus de l'analyse et sources*	très bien abordés dans le diagnostic.
A02	Le diagnostic permet-il d'orienter la stratégie ?	***Indications de la communauté de travail régionale :*** **Pour orienter la stratégie, le diagnostic doit faire ressortir les spécificités du territoire et ses dynamiques d'évolutions passées ou futures** : - **Données de contexte** : chiffres clés du territoire exprimés en % du régional (population, superficie, PIB, superficie totale, % forêt etc.) démographie, géographie, ... - **Faire « parler » les chiffres** : mise en évidence et explication des dynamiques sociales, économiques, démographiques, environnementales (évolutions passées marquantes, projets structurants en cours etc.) - **Des éléments visuels et de synthèse facilitent la compréhension des principaux enjeux** : cartes, schémas, encadrés de synthèse, panorama des acteurs, analyses AFOM (forces, faiblesses, opportunités, menaces), ...	**Oui** Le diagnostic documente bien le contexte du territoire dans ses différentes dimensions géographiques, environnementales et socio-économiques. Les évolutions passées sont bien détaillées et explicitées pour chaque domaine, au global, par secteur et pour chaque EPCI. L'analyse permet de mettre en avant les spécificités de chaque territoire, et de dégager les enjeux prioritaires particuliers et communs. De nombreux éléments visuels, cartes, graphiques et schémas sont fournis et facilitent la lecture. Une synthèse sous forme de tableaux ou autre aurait pu être réalisée afin de mettre en exergue le potentiel de développement des EnR.

Stratégie

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
B01	Des objectifs sont-ils déclinés pour les domaines opérationnels listés ? Les objectifs des domaines 1°, 3°, 4° et 7 sont-ils définis aux horizons 2026, 2030 et 2050 ?	Selon CE R229-51II et arrêté du 4 août 2016article 2 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale par secteur d'activité 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires par secteur d'activité 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques 9° Adaptation au changement climatique **Pour les domaines 1°, 3°, 7° les objectifs sont définis horizons 2026, 2030 et 2050 pour les secteurs :** - résidentiel, tertiaire, - transport routier, autres transports, - agriculture, déchets, - industrie hors branche énergie, branche énergie **Pour le 4° : les objectifs sont définis horizons 2026, 2030 et 2050 pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire.** ***Indications de la communauté de travail :*** Voir DIRA, guide SRADDET pour les PCAET	**Oui, globalement** **A clarifier dans la présentation** La méthode d'élaboration de la stratégie est très bien expliquée, tous les domaines sont analysés et permettent de croiser les enjeux énergie – climat (GES) – air. Toutefois, une **clarification des objectifs 2030 et 2050 retenus pour chaque EPCI, par domaine et par secteur/filière** mériterait d'être faite. Ce pourrait être au sein de ce document et/ou dans un autre de synthèse, afin de **faciliter la lecture notamment pour la consultation publique.** En effet, le document présente en détail les étapes de la construction de la stratégie, avec plusieurs tableaux récapitulatifs (consommations, émissions de GES et polluants, EnR) : les premiers sont une déclinaison à l'échelle des trois EPCI des objectifs du SRADDET, les suivants les résultats des scénarios tendanciel et volontariste. Mais aucun tableau global avec l'intitulé « objectifs retenus » n'apparaît clairement. Il n'est précisé que plus tard (p36) que « la stratégie du Plan Climat Air Énergie répond au scénario volontariste». 4. Deux scénarios sont étudiés (tendanciel et volontariste).Pour le scenario volontariste, l'objectif est de multiplié par 3 la production d'énergie par EnR (793 MWh en 2018 – 2327 GWh en 2050). Le développement de chaque filière est présenté au travers des graphiques. Des tableaux avec les objectifs chiffrés par filières aux horizons 2026, 2030 et 2050 permettraient de clarifier les objectifs. Le potentiel de récupération de chaleur est un point qui pourrait être abordé lors de la révision ou lors de la réflexion sur l'évolution ou la mise en place de réseaux de chaleur. 5. La quantité de chaleur livrée par les réseaux est abordée dans les objectifs de réduction de la consommation. Le détail concernant la part d'EnR n'est pas abordé. Ce point pourrait être abordé lors de la révision.

B02	La stratégie intègre-t-elle bien les orientations, objectifs et règles des documents de référence ?	**selon CE L229-26** **Le PCAET définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer** le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter en cohérence avec les engagements internationaux de la France. **Il doit également** : • **Être compatible avec les règles et prendre en compte les objectifs** du SRADDET *(qui prend en compte la SNBC)* • <si Scot>, le prendre en compte (circulaire du 6 janvier 2017) ; • <si PPA>, être compatible avec les objectifs du PPA et décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du PPA (CE R229-51II) ; ***Indications de la communauté de travail*** **:** guide SRADDET pour les PCAET **Prise en compte** : prise de connaissance et une appropriation contextualisée. L'ambition globale et les objectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs, mais ils sont justifiés. **Compatibilité** : obligation de non-contrariété, l'objectif ou la norme ne doit pas empêcher la réalisation de la norme supérieure.	**Oui** Le PCAET intègre bien les objectifs et règles du SRADDET ainsi que le SCoT (en cours de révision) avec une ambition légèrement plus marquée sur la qualité de l'air et la préservation des espaces naturels, du fait principalement du caractère rural assez marqué du territoire. A noter l'intérêt du tableau (p20 Stratégie) qui permet de situer le niveau d'ambition souhaitée par les acteurs du territoire avec celle du SRADDET, pour chaque domaine. Les objectifs de la stratégie retenue sont globalement aussi ambitieux que ceux du SRADDET. Certains sont supérieurs (ratio EnR/ consommation ; séquestration) ou inférieurs (GES, élevage), ce qui correspond bien à la logique de prise en compte, car ces différences sont expliquées clairement au regard des spécificités du territoire. **A souligner tout particulièrement que le territoire se fixe l'ambition TEPOS dès 2032, soit 8 ans avant le scénario tendanciel et 18 avec le SRADDET. Il arrive également à l'équilibre entre émissions et séquestration carbone à 2025.** Les règles du SRADDET sont bien listées et intégrées dans la stratégie, même si elles ne font pas l'objet d'une analyse spécifique.
B03	La stratégie est-elle cohérente avec le diagnostic ? Les priorités sont-elles explicitées et leurs impacts évalués?	Selon (CE R229-51II et les indications de la communauté de travail régionale* **La stratégie territoriale fait le lien entre le diagnostic et le programme d'actions***. Elle définit **les priorités et les objectifs** du territoire en **cohérence avec les spécificités et potentiels identifiés dans le diagnostic.** La stratégie ne se résume pas aux objectifs chiffrés mais définit un **projet territorial** à part entière ou le volet Climat-Air-Energie d'une stratégie / projet plus global ou à une autre échelle (cf. B04)*. La stratégie, comme le plan d'actions**, dépasse le périmètre du patrimoine et des compétences de la collectivité** (dont le Beges est l'objet) : il implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics, privés et citoyens du territoire. La stratégie évalue également les **conséquences en matière socio-économique**, prenant notamment en compte **le coût de l'action et de l'inaction**. Ce volet est particulièrement important pour sensibiliser les différents acteurs et traduire concrètement l'intérêt collectif et individuel à agir. ***Indications de la communauté de travail régionale*** **:** Voir DIRA, guide SRADDET, Observatoire CAE (fiches « facture énergétique du territoire » et « précarité énergétique »)	**Oui** La stratégie définit des priorités en cohérence avec le diagnostic et les spécificités du territoire. Elle propose une réelle « vision du territoire » qui va au-delà des objectifs chiffrés pour permettre l'amélioration des « conditions de vie des habitantes et habitants actuels et futurs ». Elle s'articule bien avec le diagnostic et le plan d'actions. Chaque orientation stratégique est résumée dans une fiche qui identifie les pistes d'actions et la contribution aux objectifs par levier. L'implication des acteurs et des citoyens est au cœur de la méthode d'élaboration et de la démarche du plan, comme l'indique l'axe 3 « agir ensemble ». La stratégie n'a pas fait l'objet d'une analyse détaillée du coût de l'action et de l'inaction, des éléments sur la facture énergétique mis à disposition par Atmo Grand Est pourront être valorisés dans les actions de communication – sensibilisation.
B04	La coordination de cette stratégie avec les autres démarches de planification territoriales, et avec les territoires voisins est-elle adaptée ?	Au-delà des documents de référence cités plus-haut, la stratégie du PCAET doit indiquer les articulations avec les autres documents de planification de la collectivité ou d'autres démarches à d'autres échelles. ***Indications de la communauté de travail régionale*** Sur le plan méthodologique et dans l'écriture, le PCAET doit: - Préciser les articulations effectives ou celles prévues à l'avenir et qui feront l'objet d'un suivi tout au long de la mise en œuvre du plan - Prévoir des orientations spécifiques à destination des autres démarches de planification du territoire (SCOT, PLUI…) : si possible avec des exemples rédigés « clés en main » pour faciliter leur intégration et suivi : **A noter que la relation PCAET-PLU a évolué depuis le 01/04/2021: Le PLU ou PLUi doit être compatible avec le PCAET (code urbanisme L131-5 modifié par ordonnance 2020-745).** - Expliquer comment le PCAET interagit avec les stratégies et projets menés à une échelle territoriale plus large sur des domaines communs (mobilité, habitat et cadre de vie, économie etc.) : Territoire de projet, PTRTE, coopération interrégionale ou transfrontalière …	**Oui** L'élaboration du PCAET de façon conjointe par les 3 EPCI est déjà une indication forte de la volonté de coordination et de mutualisation à une échelle plus large pour des domaines stratégiques. L'articulation PCAET - SCoT (en cours de révision) est particulièrement bien traitée et sera facilitée par la suite car les deux documents sont élaborés par le PETR en même temps et sur la même échelle territoriale, ce qui laisse présager que les enjeux vont être traités de la même manière et avec la même stratégie. L'EES indique que les PLUi de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain en cours d'élaboration, travaillent en étroite collaboration avec le PCAET pour intégrer ses objectifs. Ce travail en amont est primordial, car c'est un rapport de compatibilité qui relie les PLUi et le PCAET.

Programme d'actions

Dans le cas d'un diagnostic commun à plusieurs EPCI, lesquels déclineraient des plans d'actions spécifiques, cette partie traite de l'ensemble des plans d'actions.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C01	Le programme d'actions couvre-t-il notamment les thématiques suivantes ?	Selon CE L229-26II. 2° 1. améliorer l'efficacité énergétique 2. développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur 3. augmenter la production d'énergie renouvelable 4. valoriser le potentiel en énergie de récupération (dont les centres de données) 5. développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie 6. développer les territoires à énergie positive 7. réduire l'empreinte environnementale du numérique 8. favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique 9. limiter les émissions de gaz à effet de serre 10. anticiper les impacts du changement climatique	**Oui** L'ensemble de ces thématiques est couvert par le programme. Cependant l'agriculture tient une place prépondérante dans l'économie du territoire et est une des principales sources de pollution de l'atmosphère et des sols. Le programme aurait pu développer davantage ses ambitions dans le domaine et encourage plus fortement son agriculture à évoluer vers des pratiques plus vertueuses et raisonnées comme, par exemple, promouvoir les méthodes agricoles prônées par le label bas carbone et agriculture. Ceci étant, le PETR n'a que peu de prise directe sur les pratiques agricoles du territoire. Les points 4 et 5. sont peu abordés, ils pourraient être analysés lors de la révision du PCAET.
C02	Le programme d'actions est-il réaliste et cohérent avec le diagnostic et la stratégie territoriale, (cf B03) ?	Selon CE R229-51III Le plan d'action permet-il de répondre au niveau d'ambition défini à travers les objectifs stratégiques et opérationnels ? Les actions sont-elles portées par les acteurs les plus pertinents ? Concernant le réalisme du plan d'action, les actions sont-elles adaptées à la capacité technique et financière de leurs porteurs ? **Pour les principales actions** : il précise les moyens, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus.	**Oui** Le plan d'actions est adapté aux capacités techniques et financières du territoire. Il est bien construit à partir des enjeux, identifiés dans le diagnostic et est structuré selon les 3 axes de la stratégie (schéma p 8). Le plan d'actions est intéressant et contient de nombreuses actions aux fiches détaillées, identifiant notamment les acteurs et pilotes ainsi que les financements. Les fiches actions sont particulièrement bien élaborées et précisent les finalités et objectifs, les cibles, le contenu et les étapes, le calendrier, les moyens et indicateurs de réussite ainsi que la note environnementale. Le territoire est principalement producteur d'énergies renouvelables par le biais d'éoliennes soumises à la réglementation ICPE. Le plan propose d'autres ressources à exploiter davantage comme la source bois, la méthanisation ou encore le photovoltaïque en autoconsommation. Le document plan d'actions, gagnerait peut-être en lisibilité si un tableau synthétique listait l'ensemble des actions avec son numéro et son numéro de page.
C03	Le programme intègre-t-il des actions portées par des acteurs socio-économiques ? Des projets fédérateurs sont-ils identifiés ?	selon CE R229-51III Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.	**Oui** les actions proposées semblent réalistes. Leurs réalisations sont couvertes en moyens humains et financiers avec une bonne identification des acteurs impliqués. Le plan définit bien les actions mises en œuvre à l'échelle du PETR et de chaque EPCI. Des acteurs socio-économiques sont également porteurs d'actions (dont 8 par les consulaires).
C04	Les compétences spécifiques du porteur ont-elles fait l'objet des développements réglementaires nécessaires ?	Selon CE L229-26II. 2° et CE R229-51III. Obligatoire pour tous les PCAET : Un volet spécifique à la maîtrise de la **consommation énergétique de l'éclairage public** et de ses nuisances lumineuses dans le programme d'actions des PCAET. Les EPCI exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, peuvent: Selon l'article L2224-37 du CGCT créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène et élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au	**Oui, à compléter** Le volet éclairage public n'est pas développé dans le programme, il reste donc à réaliser pour compléter le document. Le programme prévoit le lancement d'un réseau local de mobilité durable premier semestre 2022. Par ailleurs, un SDIRVE est en cours

		public pour les véhicules électriques (IRVE) et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L. 353-5 du code de l'énergie. Selon l'article L2224-38 du CGCT le programme d'actions comprend la réalisation d'un schéma directeur de réseau de chaleur ou de froid à partir d'EnR & R. ***Indications de la communauté de travail régionale :*** Des compétences spécifiques de l'EPCI peuvent être vérifiées sur la base nationale sur l'intercommunalité (https://www.banatic.interieur.gouv.fr) en particulier les codifications des compétences suivantes : - C1550 « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 224-37 du CGCT ». - C1020 « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains »	d'élaboration sous la maîtrise d'ouvrage de la FUCLEM. Sa livraison était prévue en avril 2022 et couvre l'ensemble du département.
C05	Le volet Air est-il articulé avec le PPA (en cas d'intersection avec une zone PPA)?	selon CE R229-51III. si intersection avec une **zone PPA**, le PCAET définit le programme des actions permettant, au regard des normes, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques (en cohérence avec ses objectifs compatibles et articulés avec ceux du PPA) Un traitement est attendu sur l'ensemble de ces points, à court terme : • sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ; • supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ; • réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ; • réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture ?	Non concerné
C06	Le volet Air tient-il compte de l'évolution réglementaire ?	Selon CE L229-26II.3° Pour les EPCI de plus de 100 000 habitants et EPCI de plus de 20 000 habitants en zone Plan de protection de l'atmosphère (PPA) : • un plan d'action air (renvoi ou extraction du volet air) doit permettre d'atteindre les objectifs du Plan de réduction des émissions de polluants et faire atmosphérique (**PREPA**), et faire l'objet d'une évaluation biennale ; • une étude d'opportunité **ZFE-m** doit être réalisée. Selon l'Article L2213-4-1 des CGCT modifié par la Loi Climat & résilience du 22/08/2021 - art. 119 (V) L'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité est obligatoire avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées sur le territoire métropolitain.	Non concerné

Contribution aux enjeux régionaux (hors analyse décret PCAET)

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
D01	Les mobilités voyageurs et le fret font-ils l'objet d'une réponse adaptée ? pour limiter les impacts du **transport routier**, dépendant de l'énergie carbonée ?-	Déduction faite des quotas CO2 imposés à l'industrie, le transport routier est devenu entre 2005 et 2014 le premier poste émissif en GES en Grand-Est : • promouvoir la compacité urbaine, réduire les déplacements (télétravail) ; • promouvoir la mobilité active non carbonée (marche, vélo, ...) ; • développer des transports collectifs et la mobilité servicielle (covoiturage, PDU-PDIE, ...), le report modal pour le fret (fer, fluvial) ; • promouvoir des véhicules électriques, hydrogène, bioGNV (bornes de recharge).	**Oui** Le PCAET couvre bien les principaux leviers permettant d'influer sur le nombre et les modes de déplacements. Des fiches actions sont déclinées sur cette thématique notamment au niveau de l'axe 1a avec la mise en œuvre d'études pour renforcer l'offre de transports collectifs commune aux 3 EPCI, la réalisation de plans de mobilité simplifiés, la définition de stratégies cyclables, le partage de véhicules, les motorisations faibles émissions etc. Les liens avec les documents d'urbanismes (SCoT-PLUi) sont particulièrement pertinents et bien définis (mixité fonctionnelle dans l'aménagement, intermodalité, coworking...). Les fiches 1a3 et 1a4 sur l'inscription de

			schémas de mobilité simplifié au sein des PLUi seront à suivre avec intérêt. Leur articulation avec le SCOT en cours et les autres actions mobilités du plan à l'échelle du PETR, et au-delà à l'échelle du bassin de mobilité sera également un gage de réussite. En revanche, la relance d'une offre de transport ferroviaire sur la vallée de l'Ornain pour les voyageurs n'est pas envisagée par la Région Grand Est à plus ou moins long termes (pour des questions de sécurité et des contraintes techniques de la ligne rendant une offre ferroviaire difficilement compétitive, cf. études présentées en comité de suivi en septembre 2022). Le projet est exclusivement orienté pour le fret en lien avec la réhabilitation de la ligne pour le projet CIGEO. Dès lors, l'hypothèse d'une desserte ferroviaire pour les voyageurs sur cette liaison ne pourrait être étudiée que sous la responsabilité de l'ANDRA, pour des besoins qui lui sont propres en termes de transport des employés du site. L'opportunité de cette mesure 3 de la fiche 1.a.2 ou sa rédaction doivent être revues compte tenu de ces éléments. Par ailleurs, le budget et temps humain consacré dans cette fiche semblent un peu faible au regard des ambitions des actions présentées.
D02	**L'adaptation au changement climatique est-elle bien intégrée dans les différentes parties du plan ?**	En Grand-Est, le changement climatique, moins visible qu'en littoral ou haute montagne, est pourtant bien présent : son impact concerne plus particulièrement la ressource en eau (en quantité et qualité), montagne (économie), les vallées et leurs fleuves (inondations, énergie), les villes (place de la nature, chaleur), les espaces ruraux (agriculture, ressource en eau), avec des impacts environnementaux (biodiversité), économiques et sanitaires. Le PNACC2 incite à partager la connaissance, à anticiper les risques, à mieux s'appuyer sur les services offerts par la nature. Cette stratégie doit être cohérente avec la maîtrise de l'étalement urbain qui a un lien direct sur la séquestration carbone. Le SRADDET prévoir également plusieurs règles pour favoriser la prise en compte des enjeux d'adaptation dans toutes les politiques publiques et projets (de façon croisée avec l'atténuation, règle 1 ; pour favoriser la nature en ville, limiter l'artificialisation des sols, etc.)	**Oui** L'adaptation est bien intégrée de façon transversale dans les axes et identifiée comme finalité dans chaque fiche action. Elle fait également l'objet de 2 actions dédiées en lien avec la gestion de l'eau et l'agriculture. La forêt, très présente sur le territoire du Pays Barrois, est une ressource économique importante. Aussi, sa protection et sa conservation est un enjeu majeur qui a bien été traité dans le document. La nécessité de préserver la ressource en eau est abordée dans une fiche action mais méritait d'être davantage développée. Idem pour la biodiversité. L'importance de limiter l'artificialisation des sols a été réfléchie en coordination avec l'élaboration des plans d'urbanisme et de planification qui sont en cours de construction ou de révision. La maîtrise de l'étalement urbain a été traitée et l'accent est mis sur la revitalisation de friches industrielles (ex : Jeand'Heurs, Sodétal à Tronville en Barrois), la désimperméablisation des sols (ex cours d'écoles...), la revégétalisation des espaces publics (ville de Bar le Duc), la préservation et la restauration des espaces naturels et agricoles et la promotion de l'agroforesterie. La fiche action 3d2 prévoit d'enrichir le plan d'actions du PCAET sur la problématique d'adaptation au changement climatique. Ce volet pourra être encore renforcé grâce aux différentes démarches engagées par le PETR : AMI ADEME sur l'adaptation, programme Sylv'acctes lancé par la Région Grand Est, notamment. Si le territoire arrive à la « neutralité » carbone à 2035, on voit que la courbe de séquestration baisse après cette échéance. Or, ce concept n'a de sens qu'à l'échelle mondiale et nationale, ne pourra être atteint que si tous les territoires maintiennent ou développent leur capacité de séquestration, d'autant plus ceux qui sont moins denses et moins artificialisés.

D03	Le volet **air**, est-il traité de manière adaptée et intégrée ? *Analyse complémentaire au volet réglementaire sur l'Air (cf. C07)*	Le « volet air » doit être traité de manière intégrée aux enjeux climat et énergie du plan. Les enjeux de réduction des émissions et de concentrations de polluants atmosphériques doivent également être abordés de façon transversale à plusieurs secteurs d'activités : résidentiel et EnR, mobilités, agriculture, industrie, urbanisme etc. Rappel : tous les PCAET, doivent prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles du SRADDET en lien avec la qualité de l'air intérieur et extérieur : notamment objectif 15, règle 6. Exemples d'actions pour un développement adapté (rappel pour les PCAET hors intersection PPA) : • sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ; • supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ; • réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ; • réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture • sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air intérieur	**Oui,** Comme l'adaptation, la qualité de l'air est intégrée de façon transversale dans les axes et identifiée comme finalité dans chaque fiche action. La note environnementale indique également un volet pollution et nuisances. Certains enjeux auraient pu être plus développés comme la nécessité de réduire les émissions d'ammoniac issues de l'agriculture. C'est un des principaux polluants émis sur le territoire du Pays Barrois compte tenu de la prévalence de l'activité agricole sur son territoire. Une fiche action (3c2) concerne la poursuite de la sensibilisation à la qualité de l'air dans les bâtiments publics. Le volet qualité de l'air aurait pu être plus développé dans le programme d'actions. Néanmoins, le territoire du Pays Barrois est relativement peu urbanisé et industrialisé en comparatif avec d'autres territoires de la région
D04	Le **bâti** fait-il l'objet d'une réponse adaptée au territoire ?	Le bâti (secteurs résidentiel et tertiaire) est un grand consommateur d'énergie et facteur de précarité, I. Il est la priorité de la stratégie régionale et du SRADDET qui reprend l'objectif de la loi TECV de rénover 100% des bâtiments à niveau BBC à 2050. Exemples d'actions pour un développement adapté : évaluer l'état énergétique du bâti et agir pour sa rénovation performante ; • évaluer la précarité énergétique et aider la rénovation de l'habitat correspondant ; • promouvoir la qualité environnementale du bâti : usage du bois et des matériaux bio-sourcés, qualité de l'air intérieur... • déployer des leviers favorables à la sobriété énergétique du parc tertiaire ; • encourager la transition énergétique sur le neuf, notamment sur les projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidés (labels énergétiques, recours aux matériaux « puits de carbone ») ; • intégrer un volet énergétique dans le PLH ;	**Oui** Le volet est traité assez largement dans l'axe 1c tant au niveau du parc privé (occupants et bailleurs) que bailleurs publics. Les actions envisagées s'imbriquent bien avec les politiques nationales et les orientations locales qui émergent des documents d'urbanisme et d'habitat. La rénovation du bâti et la précarité énergétique est abordée dans tous ses aspects. L'ensemble des leviers est activé, comme les aides financières, la formation des entreprises sur les nouvelles techniques et matériaux, etc. L'analyse particulièrement détaillée sur l'habitat est à souligner : caractéristiques en termes d'ancienneté, de taille, de DPE, de matériaux de construction etc. Cependant, la promotion de certains labels pourrait être un outil à utiliser davantage.(ex : label écoquartier). Les objectifs stratégiques pour les secteurs résidentiels et tertiaires sont globalement ambitieux. Ils sont inférieurs au SRADDET pour les logements (59%) mais vont au-delà pour le tertiaire. Sur la rénovation des logements, les actions portées correspondent bien aux leviers mobilisables et à la vision portée par le SRADDET. Le programme SARE est porté en partenariat avec le Pays Cœur de Lorraine, en articulation avec de nombreux acteurs. Il permet de proposer un parcours complet de l'information avec la conseillère France Rénov' jusqu'au suivi des travaux avec le service Oktave. Le fait d'associer le petit tertiaire privé avec CMA et CCI est également un point positif. Sur le bâtiment public, le plan prévoit un programme intracting.
D05	**Le développement de l'économie circulaire** et la **décarbonation** de l'**industrie** font-ils l'objet d'une réponse adaptée?	L'industrie est également un des principaux secteurs d'émissions de GES et de consommation d'énergie, spécificité de la région Grand Est. Les industries historiques de la région ont subi plusieurs crises majeures au cours des dernières décennies et doivent faire face à d'importantes mutations pour rester compétitives tout en réduisant leurs impacts négatifs sur l'environnement. La transition énergétique et le développement de l'économie circulaire sont des leviers d'économie et d'innovation permettant de préserver le profil industriel de la région :	**Oui** Le territoire du Pays Barrois n'est pas particulièrement industrialisé hormis sur le secteur de Revigny sur Ornain par de la métallurgie. Le territoire veut relancer une dynamique industrielle en accompagnant les mutations et innovations du secteur.

		• concilier efficacité énergétique des procédés, économie de ressources et compétitivité économique : décarbonation et économie circulaire (écoconception...) • valoriser le potentiel de chaleur fatal du secteur (le Grand Est a le plus grand potentiel en France) en développant des démarches d'écologie industrielle et territoriale.	Plusieurs démarches structurantes sont engagées dans le cadre de reconversion de site industriel (2.C.2 p128) et de friche industrielle (2.C.4), animation EIT autour du projet Parc Innov. (2 .c3 p 129). Une fiche action (2b1) a été élaborée pour accompagner les industries à baisser leurs consommations énergétiques et à réduire leurs GES. Elle n'est pas chiffrée. Ces projets sont menés avec de nombreux partenaires : EPFL, chambres consulaires, Etat, Région, Département etc.
D06	Comment le territoire contribue-t-il au développement des **EnR&R ?**	**SRADDET :** Développer un mix énergétique équilibré tenant compte du potentiel d'EnR local et respectueux des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages emblématiques. .Promouvoir et développer des projets participatifs et citoyens afin d'améliorer l'appropriation des enjeux locaux de l'énergie et l'ancrage local des projets. Développer les réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération	Une réelle intention de diversifier les sources d'EnR et de monter en puissance dans leur production ressort du plan d'actions. Les objectifs de développement des EnR du territoire sont détaillés par filière mais devraient permettre au territoire d'être à énergie positive en 2032, c'est un objectif cohérent et même plus ambitieux que celui du SRADDET qui vise « un territoire à énergie positive en 2050 ». Les projets citoyens sont abordés notamment dans la fiche action 3.a.1 : Impulser la création de coopératives d'énergie citoyenne (électricité renouvelable, réseaux de chaleur...). Le développement des réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération est bien abordé dans plusieurs fiches (nouveaux, réseau, schéma directeur pour les réseaux existants, extensions...). Des actions (orientations 3 d) sont inscrites dans le plan pour sensibiliser l'ensemble des acteurs (public, privés, usagers, ...), structurer et piloter ces actions pour mettre en œuvre la transition écologique du territoire.

Méthode d'élaboration et d'évaluation

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
E01	Le plan a-t-il été élaboré et concerté conformément aux engagements pris dans le courrier de lancement?	Selon CE R229-53 selon le courrier de lancement (cf outil de CR) La gouvernance mise en place dans la phase élaboration est-elle présentée?	**Oui** Le volet concertation du plan a été particulièrement bien développé tout au long du plan. La période de la crise sanitaire liée au Covid-19 est cependant venue modifier les formes et limiter le taux de participation effectif.
	Le plan a-t-il été concerté?	Le PCAET a-t-il été un moyen de mobiliser les différents acteurs du territoire (habitants, sphères éco, socio, associative...)? La participation du public est-elle allée au delà des obligations réglementaires?	
E02	Un dispositif d'évaluation permet-il le pilotage visant la réalisation des actions ?	Selon CE R229-51IV Comités de pilotage, présence d'indicateurs en vue du rapport intermédiaire ? Comment le suivi du plan d'action va-t-il être assuré ? Ce suivi est-il opérationnel et programmé ? La gouvernance mise en place dans la phase de mise en œuvre et de suivi est-elle présentée ?	**Oui** La fiche 3d5 traite du suivi du PCAET par la mise en place d'une gouvernance pérenne ainsi qu'un poste de chargé de mission dédié pour son assurer son suivi.
E03	Lorsque l'EPCI comporte plus de 50000 habitants, le PCAET vaut-il bilan d'émission de gaz à effet de serre ?	selonCE L229-25, R229-46 et suivants Le PCAET contient-il les attendus du bilan GES, càd : • l'inventaire des émissions de GES patrimoine et compétences de l'EPCI sur une année d'exercice récente, • un plan d'action pour les 3 années qui suivent l'inventaire ; • le chiffrage des réductions d'émissions attendues par la mise en œuvre du plan d'action ; • la structuration de ces éléments dans une rubrique « collectivité exemplaire » du PCAET, pour que leur publication gagne en lisibilité.	**Sans objet** Aucun des 3 EPCI de ce PCAET n'est obligé à la réalisation d'un bilan GES. Dans le PCAET, la volonté de regrouper le pilotage vertueux des services publics est identifiée par l'intitulé « orientation 3.c. Collectivités : Montrer l'exemple ». Toutefois, cette orientation gagnerait d'une portée mieux ciblée sur les postes émissifs du bilan GES, et d'une évaluation de la réduction en tCO2e que toute action a vocation à apporter. Pour toute précision, contacter bas-carbone.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr ou le 0763866152.

		Coordonner l'analyse faite avec la Dreal / L. Dupont-roc	

Fin